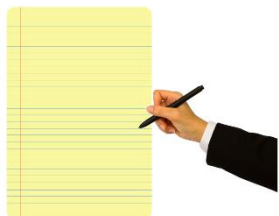




N° 2022-03 du 14/02/2022

## Signature de la nouvelle Convention Collective de la Métallurgie



Le 7 février 2022, après avoir réuni ses instances, **la Fédération FO de la métallurgie, a signé la nouvelle Convention Collective National (CCN)** et ses deux Accords autonomes.

### CONTEXTE :

Les Accords de la métallurgie, qui n'avaient pas ou peu évolué depuis les années 1970, n'étaient plus en partie en phase avec le contexte économique et ne répondaient plus aux attentes des entreprises et des salariés.

Dès lors une négociation nationale historique avec l'UIMM (*chambre patronale, Union des Industries et Métiers de la Métallurgie*) et les quatre organisations syndicales représentatives de la branche (CFDT, CFE-CGC, CGT et FO) s'est engagée pour bâtir le nouveau modèle social de l'industrie.

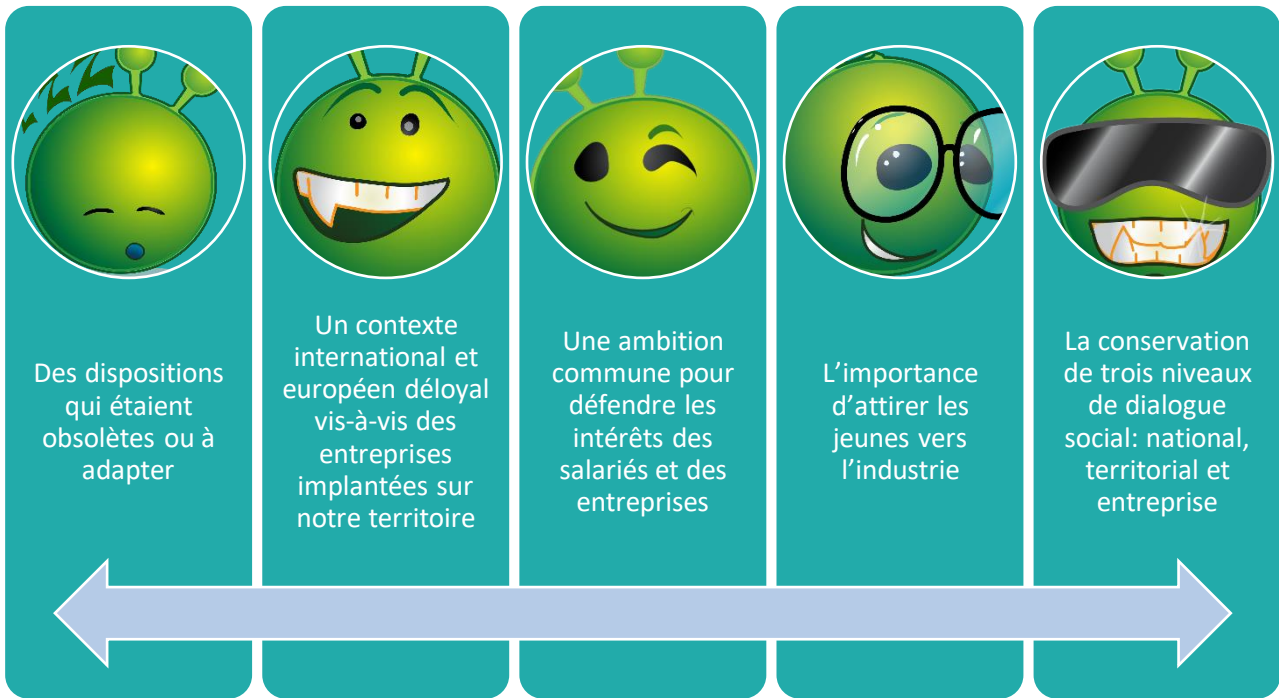
Malgré les différents obstacles posés par l'évolution, parfois brutale du contexte économique et social, les partenaires sociaux ont poursuivi les discussions pendant plus de cinq ans !

**Cette exigeante négociation est aujourd'hui arrivée à son terme, aboutissant à la signature** par CFDT, CFE-CGC et FO, **d'un texte fondateur du modèle social de l'industrie de demain: une industrie qui allie performance économique et progrès social.**

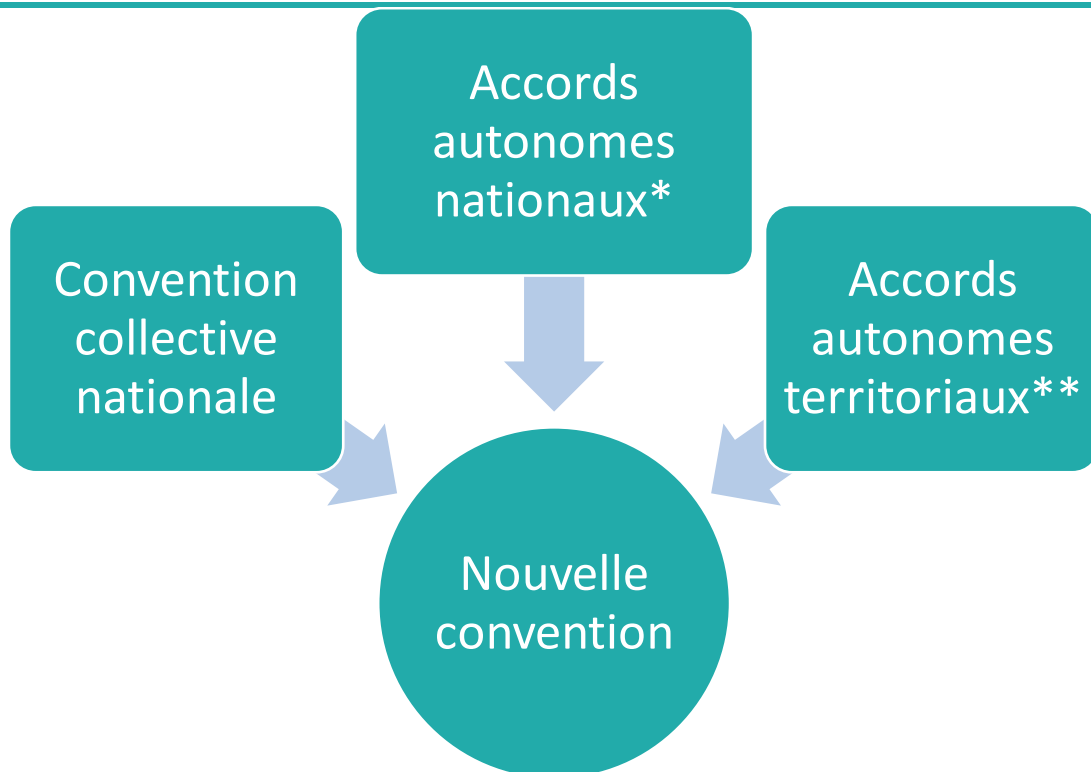


La nouvelle CCN regroupe ainsi et harmonise les différents textes de la Métallurgie qu'ils soient nationaux (25 accords nationaux), territoriaux (76 conventions collectives territoriales), sectoriels (avec la sidérurgie) ou spécifiques (pour la Convention Collective des Ingénieurs et Cadres).

## POURQUOI AVOIR NEGOCIE :



## LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DE LA MÉTALLURGIE C'EST :



\* Emploi et formation, santé/sécurité, qualité de vie et conditions de travail, gouvernance du régime de protection sociale complémentaire de la branche

\*\* Portant sur certaines spécificités

## LES PRINCIPALES AVANCÉES :

- La création d'un « **socle commun** » de règles et principes applicables à toutes les entreprises et salariés de la métallurgie,
- Un système **plus lisible et plus compréhensible**,
- Des garanties pour les salariés non-cadres et cadres : **pas de pertes sur le changement de classification, les rémunérations, ou la prime d'ancienneté**,
- Des jours **exceptionnels supplémentaires** pour les événements familiaux ;
- Une **évolution des jours de congés payés** supplémentaires en fonction de l'ancienneté et de l'âge (total de 4 jours possibles + une disposition garantissant les jours actuels et acquis pour les salariés inscrits aux effectifs des entreprises au 31 décembre 2023) ;
- **Des droits nouveaux avec la protection sociale** (amélioration de la garantie de maintien de salaire en cas de maladie à la fois en nombre de jours et en pourcentage d'indemnisation).
- L'accord autonome sur la santé, sécurité, qualité de vie et conditions de travail permet **de mettre la QVT au même niveau d'importance que la santé et la sécurité**.

Les prochains mois verront le déploiement progressif de ce nouveau dispositif au sein des entreprises, **pour une pleine mise en œuvre le 1er janvier 2024**.

Les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire entreront en vigueur par anticipation au 1er janvier 2023.

## NOTRE POSITION :

Vous l'aurez compris, cette nouvelle CCN aura un impact fort sur nos prochaines négociations concernant le statut social AGS, notamment sur votre classification.



**Nous veillerons au respect des engagements négociés et contractualisés.**

**Nous vous devons d'être une force pour un avenir professionnel digne de notre entreprise.**

Très rapidement, après avoir reçu les formations adéquates, nous serons en mesure de vous proposer des référents afin de mieux comprendre cette CCN.

Nous vous tiendrons informés.



Retrouvez dans la section « Web tv » de notre application des petits films explicatifs sur cette nouvelle CCN ! (films proposés par la fédération FO MÉTAUX)

Contactez-nous :

**Frédéric LIBERT** DS en charge du syndicat et RS au CSE 06.08.35.92.08

**Bernard TACHOIRES** DS et DSC Adj. 06.77.68.69.94

**Fabien BARBEY** DS 05.56.57.36.08

**Franca BATAILLE** élue et trésorière CSE, élue CSE-C et CSSCT 07.86.87.63.22

**Frédéric LESCURE** point focal FO BREST 02.98.23.50.06

**Fabrice EVERWYN** RS CSSCT BREST 02.90.94.45.36

**Loïc STRUILLLOU** Secrétaire CSSCT BREST 02.98.23.53.89

Rejoignez-nous :



fo ariane group



fo\_arianegroup



**Ouvriers – Techniciens – Agents de maîtrise – Ingénieurs & Cadres**

**Toujours à vos côtés pour vous écouter, vous défendre et vous accompagner**

